

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, ANNEQUIN Rachel, BARBIER Joseph, DESROCHE Henri, HERMIL Etienne, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusés : MM. FRECHET Michel, GRIVOLLA Gabriel, BARBIER Philippe.

Pouvoirs :

M. BARBIER Philippe donne pouvoir à M. BARBIER Joseph
M. GRIVOLLA Gabriel donne pouvoir à M. MICHEL Laurent.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Vote du compte administratif 2018
- Affectation du résultat 2018
- Approbation du compte de gestion 2018
- Validation des travaux 2019
- Vote des taux d'imposition pour 2019
- Vote du Budget primitif 2019
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la rénovation d'un appartement communal
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de voirie 2019
- Proposition d'élagage broyage 2019
- Adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé
- Convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le CDG 38
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu commission VDD et syndicats
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2019-014 – Objet : Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Laurent MICHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés		345880,26		67843,65		413723.91
Opérations de l'exercice	1070328,11	659450.06	414604,66	472038,28	1484932.77	1131488.34
Totaux	1070328,11	1005330,32	414604,66	539881,93	1484932.77	1545212.25
Résultat de clôture	64997,79			125277,27		60279.48
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1070328,11	1005330,32	414604,66	539881,93	1484932.77	1545212.25
Résultats Définitifs	64997,79			125277,27		60279.48

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

N° 2019-015 - Objet : Approbation du compte de gestion 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-016 – Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

125.277,27 € et un excédent d'investissement de 64.997,79 €

Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en investissement (1068) :	110.000,00 €
Report en fonctionnement R 002 (2) :	15.277,27 €

Validation des travaux retenus pour 2019.

Commission bâtiments.

La commission propose de réaliser les travaux suivants pour l'année 2019.

- Rénovation d'un appartement communal
- Pose d'une VMC dans la classe maternelle
- Rénovation de l'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes
- Restauration de la classe 4 – peinture plus plafond (pose de dalles) et du hall de la maternelle.

Commission voirie

La commission propose les travaux suivants :

- Travaux de finition de l'aire de retournement du Tramoley
- Entretien annuel des voies communales – point à temps.
- Entretien du terrain de football
- Remise en état traversée d'eau pluviale chemin du Cabit

Commission Action sociale

La commission propose les actions suivantes :

- Remise d'une calculatrice et d'un stylo aux enfants quittant l'école primaire pour le collège
- Renouvellement de l'aide aux vacances
- Repas de l'amitié
- Colis aux personnes âgées de plus de 80 ans
- L'accueil des nouveaux nés

Commission fleurissement

La commission propose :

- fleurissement habituel au printemps et à l'automne dans les différents massifs et jardinières

Acquisition matériel

- Dans le cadre du projet ENIR acquisition de tableaux interactifs pour l'école
- Chaises et tabouret pour l'école et la garderie
- Chaises salle des mariages
- Renouvellement du logiciel pour la gestion des services périscolaires
- Acquisition d'un desherbeur thermique et d'un souffleur

Le conseil municipal valide l'ensemble des travaux proposé par les différentes commissions.

N° 2019-017– Objet : Vote des taux d'imposition 2019.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 217.641 €.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation : 9.14 %
- Foncier bâti : 17.90 %
- Foncier non bâti : 53.54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 2019-018– Objet : Vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	481 912,27 €	481 912,27 €
Section d'investissement	298 300,00 €	298 300,00 €
TOTAL	782 642,27 €	782 642,27 €

N° 2019-019– Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation d'un appartement communal. Il indique qu'il a été fait appel à l'organisme SOLIHA (SOLIdaires pour l'Habitat) pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la rénovation de cet appartement communal situé au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie. Le projet consiste à un réaménagement intérieur du logement avec création d'une salle de bain avec wc indépendant, de travaux d'isolation des murs latéraux et du plancher haut, d'isolation phonique des murs latéraux et du plancher bas, de menuiseries extérieures dans la salle de bain, de ventilation et d'électricité. Ces travaux

permettront, d'après l'étude réalisée, un gain énergétique conséquent de l'ordre de 30 % et de charge de l'ordre de 37% par an.

Le coût des travaux est évalué à 58210 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention. Monsieur le Maire propose de solliciter le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à la rénovation des logements communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 58210 € TTC.
- APPROUVE la demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la rénovation des logements communaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2019-020– Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence voirie est revenue aux communes. De ce fait il convient de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental, dans le cadre de la conférence territoriale des Vals du Dauphiné, selon les critères définis lors de la séance de février 2019. Il a été retenu que seuls les travaux d'investissements seraient subventionnés avec un montant de dépenses plafonné par commune, en fonction du nombre de kilomètres de voirie à entretenir. Pour la commune de LE PASSAGE, la dépense subventionnable est de 17.826 € H.T pour une subvention de 5618 €. Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention pour les travaux prévus sur l'impasse du Tramoley pour un montant de 16.257 € H.T. et chemin du Cabit pour un montant de 2.831 € H.T. soit un total de 19.088 € H.T.

Le conseil municipal, après délibérations :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire
- Sollicite le conseil départemental pour l'attribution de la subvention voirie attribuée dans le cadre de la conférence territoriale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Elagage Broyage des accotements de la voirie communale 2019

Monsieur le Maire présente les devis établis par les entreprises Gaec des Arphans et Verdel. Après étude des devis, le conseil municipal retient l'entreprise Gaec des Arphans, moins disante pour effectuer les travaux d'élagage broyage pour 2019 au tarif suivant :

- Elagage : 49 € de l'heure H.T.
- Lamier : 75 € de l'heure H.T.

N° 2019-021 - Adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagée.(en attente)

N° 2019-022– Objet : Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la commune de LE PASSAGE

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique** consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.
Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.
- **La dématérialisation des marchés publics** consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.
- **La dématérialisation de l'archivage** consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de LE PASSAGE.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable

- Permis de construire déposé par M. LEON pour la construction d'une maison individuelle chemin du Moriot.
- Déclaration préalable déposée par AGATE pour la division de la propriété Guillaud, chemin du Moriot.
- Déclaration préalable déposée par AGATE pour la division de la propriété Chollat, chemin du Cabit.

Compte rendu des commissions VDD

Commission eau assainissement : vote du budget 2019 et des tarifs. Suite à la reprise du syndicat des eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre, l'harmonisation de l'ensemble des tarifs eau et assainissement sur le territoire des Vals du Dauphiné sera effective dans quelques années. Les tarifs appliqués par le syndicat des eaux de la Haute Bourbre étaient plus élevés que ceux pratiqués par les Vals du Dauphiné.

Commission logements sociaux : séance de travail sur l'attribution de logements sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Compte rendu du SMABB

Une réunion a eu lieu relative à la présentation d'une étude engagée par le SMABB concernant la délimitation des zones de sauvegarde pour la ressource en eau future. La commune est concernée par la zone de sauvegarde ZSE Saint Ondras. Le SAGE, par l'intermédiaire de ses règles et préconisations permettra de protéger ces zones de sauvegarde.

Vals du Dauphiné

Le principal sujet de la séance a été le PLUi et notamment la prise de la délibération relative à l'arrêt du PLUi. Suite à cet arrêt, une consultation auprès de l'ensemble des administrations et organismes consulaires sera faite pour une durée de trois mois, pour avis.

Questions diverses

N° 2019-023 - Motion de soutien pour le maintien d'un poste de préparatrice de laboratoire.

L'équipe pédagogique du Collège Les Dauphins alerte les élus sur le poste de préparatrice de laboratoire qui va être supprimé prochainement. La commission qui actera cette décision définitivement a lieu ce jeudi 21 mars. Nous avons très peu de temps !!!

Le rectorat souhaite supprimer ce poste par rapport au nombre d'élèves du collège alors notre effectif n'a pas diminué mais augmenté depuis deux ans ... Cette suppression correspond à des coupes budgétaires et ne prend nullement en compte les réalités du terrain.

Notre établissement étant dans une zone rurale, nous avons comme priorité l'ouverture culturelle et scientifique. Dans cette optique, depuis plus de 6 ans, notre équipe de sciences a élaboré de très nombreux projets. Cela nous a demandé plusieurs années de travail. Quelques

exemples : un escape game pédagogique pour l'intégration de 6^e, une résidence d'architecte en lien avec l'architecture durable en 5^e, un club écocitoyen, un EPI criminologie ainsi qu'à travers ces projets des sorties : planétarium, université de Grenoble, musée confluence, quartier confluence, entreprise arkema, ferrari etc ...

Si ce poste est supprimé, tous ces projets ne pourront plus être réalisés, ce serait une perte inestimable pour tous nos élèves

Sans compter que notre pédagogie innovante basée entièrement sur la pratique expérimentale ne sera plus envisageable. Jusqu'ici tous nos élèves pouvaient expérimenter par eux même chaque semaine à chaque séance. Ce ne sera plus possible. Cette innovation pédagogique est d'ailleurs reconnue (par l'inspection académique, la DAAC, nos entreprises partenaires, Maison pour la science ...) car nous sommes en train en ce moment même de postuler pour être établissement pilote « Main à la pâte » et il nous a été demandé d'animer des formations afin d'étendre aux autres établissements cette pédagogie ! Nous ne comprenons pas ces incohérences ...

En conséquence, les élus du conseil municipal de LE PASSAGE demandent au rectorat de l'Isère de maintenir de façon durable le poste de préparatrice de laboratoire, nécessaire au bon fonctionnement des cours dispensés en sciences au collège des Dauphins.

Prochaines réunions :

- Commission d'action sociale : le 1^{er} avril 2019
- Conseil municipal :
 - o le 18 avril 2019 précédée de la commission urbanisme
 - o le 9 mai avec pour thème principal le PLUi